

RENSEIGNEMENTS DIVERS

IMPORTANT : En cas de problème médical particulier, prenez contact directement avec le service médical dès la rentrée scolaire. Il est important de transmettre les nouvelles informations médicales ou confidentielles survenant pendant l'année.

Votre enfant a-t-il subi une intervention chirurgicale ? OUI NON
Si oui, laquelle ?

A-t-il un régime alimentaire particulier ?

A-t-il des allergies ?

.....

Suit-il un traitement au long cours ?

Selon le règlement intérieur du lycée, **il est interdit aux élèves d'avoir des médicaments en leur possession.**

Toutefois si l'état de santé de votre enfant le nécessite, il peut être autorisé à gérer son traitement. Vous devrez compléter et signer une autorisation d'auto-administration et la remettre à l'infirmerie, accompagnée de l'ordonnance correspondante.

IMPORTANT : Un médicament est personnel, l'élève ne doit pas le donner à ses camarades.

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

.....

Merci de noter tous les renseignements qui pourraient être utiles au service médical (malaises, épilepsie, diabète, appareil auditif, corset, séquelles d'accidents, suivi psychologique, dyslexie, hospitalisations....) :

.....

.....

L'élève a-t-il bénéficié d'aménagements (PAI, PPRE, PAP, PPS) lors de sa scolarité ou pour le DNB (Brevet)?

Si oui, lesquels :

.....

Si l'élève bénéficie d'un PAI, merci de cocher la case appropriée :

Auto administration

Gestion par le service médical

Rappel : les différents aménagements sont à la demande de la famille et ne sont pas systématiquement renouvelés.

Il est important de prendre contact avec le service médical et d'apporter les documents liés à l'aménagement demandé lors de l'inscription ou à la rentrée.

VACCINATIONS

La vaccination contre **la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche (DTPC)** est obligatoire, le dernier rappel a eu lieu entre 11 et 13 ans (les prochains à 25, 45, 65 ans puis tous les 10 ans).

DATE DU DERNIER RAPPEL DTPC :

Pour les élèves de **Bac Pro ASSP** seulement, le vaccin contre l'**hépatite B** est demandé (schéma à deux ou trois injections, au choix du médecin), il est fortement conseillé de commencer avant la rentrée. Cette vaccination est obligatoire pour partir en stage.

DATE VACCIN HEPATITE B :

Le ministère de la santé, recommande fortement que toutes les personnes nées après 1980 reçoivent deux injections du vaccin contre **les Oreillons, la Rougeole et la Rubéole (ROR)**.

DATE VACCIN ROR :

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, faire vacciner votre enfant dès maintenant sauf contre-indication et faire parvenir une photocopie nominative du vaccin mis à jour.

DISPENSE D'EPS

Votre médecin remplira un certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive. Ce document peut vous être remis par l'infirmière ou les professeurs d'EPS.

Les élèves dispensés assistent aux cours d'EPS sauf cas très particuliers.

Des activités aménagées (tir à l'arc, musculation...) peuvent être prévues dans certains cas.

URGENCES

En cas d'urgence, votre enfant peut être orienté par le SAMU et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté.

Vous serez immédiatement prévenus par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Si l'état de votre enfant ne justifie pas un transport d'urgence par les services de secours et que vous êtes dans l'impossibilité de venir le récupérer, les frais d'intervention d'une ambulance vers un hôpital ou un cabinet de radiologie ou autre seront à votre charge.

Le service médical (ou les CPE en cas d'absence) peut prévoir un retour à domicile. Un élève mineur ne pourra quitter l'établissement sans que l'un de ses parents ne vienne le récupérer.

Il ne peut les appeler lui-même pour un retour sans passer par l'infirmerie ou la vie scolaire.

Le :

Signature parents :

Signature élève :